



**Etablissement Public Foncier  
de Montauban**  
9 rue de l'Hôtel de Ville  
BP 764  
82013 Montauban Cedex

N° 2022 - 02

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL**

**OBJET : DECISION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 1 700 000 € (UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS) AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES – ACQUISITIONS FONCIERES 2022 / 2023**

VU la délibération CA 2022/3/3 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Montauban en date du 09 mars 2022,

VU l'offre de Prêt du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, annexée à la présente,

Considérant que l'offre amortissable à taux fixe proposée par le crédit agricole nord midi Pyrénées sur une durée de 10 ans est la plus opportune pour le fonctionnement de l'établissement.

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Montauban ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt destiné à financer les investissements 2022/2023 de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN.

#### **ARTICLE 2 :** Caractéristiques principales et conditions financières de l'emprunt :

**Montant :** 1 700 000,00 EUR (UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS)

**Phase de mobilisation :** De la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, au fur et à mesure des besoins pendant une période de 4 mois après la date d'édition du contrat de prêt

**Taux applicable :** Taux fixe de 1.73 %

**Durée :** La durée est fixée à 10 ans

Accusé de réception en préfecture  
082-507817161-20220707-2022-02-AU  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Mode d'amortissement du prêt : Amortissement progressif du capital - Echéances constantes.

Paiement des intérêts : Trimestriel

Remboursement anticipé définitif des tirages : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Frais et commissions : 0.10 % du capital emprunté payables à la signature du contrat.

Débloqué : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

Remboursement anticipé du prêt possible (10 % du capital initial minimum) à chaque échéance avec préavis de 5 jours ouvrés et paiement d'une indemnité de gestion de 5% du capital remboursé.

Si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux, paiement d'une indemnité financière calculée par référence : aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC 10), à la durée restant à courir et au taux du prêt.

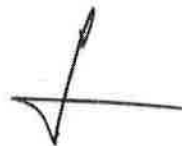
**ARTICLE 3** : L'EPFL s'engage à faire inscrire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : L'EPFL s'engage à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, ainsi que tout avenant à venir y afférant.

Montauban, le 07/07/2022

Le Directeur Général de l'EPFL,



Philippe LAPORTE

*Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Préfecture et de sa publication ou notification*

**07 JUL. 2022**

**07 JUL. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
082-507817161-20220707-2022-02-AU  
Date de réception préfecture : 07/07/2022